



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20260203-102026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°10/2026

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE DE FORMATION
BTP CFA OCCITANIE POUR L'EXERCICE 2026

Membres : 18

Présents : 15

Procuration : 3

Voix délibérative :
18

Date de la
convocation :
30.01.2026

Date d'affichage :
05.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le Mardi 3 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophie SALA ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Cécile GRIVOIS-DONAT

Absents ayant donné procuration : Thierry SOLDA (donne procuration à Suzanne SICARD) ; Michèle VALDENNAIRE (donne procuration à Laurent TOIX) ; Philippe GARCIA (donne procuration à Marc GIMBERNAT)

Secrétaire de séance : Suzanne SICARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par le centre de formation BTP CFA Occitanie en date du 26 janvier 2026,

Considérant que le centre de formation BTP CFA Occitanie sollicite un soutien financier exceptionnel, à hauteur de 100 euros, afin de poursuivre l'amélioration des équipements pédagogiques,

Considérant l'intérêt que représente cette action en faveur de la formation professionnelle,

Considérant que cette aide revêt un caractère exceptionnel et ne saurait constituer un engagement de la collectivité pour les exercices futurs,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros au centre de formation BTP CFA Occitanie.
- Dit que cette somme sera prévue au budget 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Theza le

Jean-Jacques THIBAUT

